

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMPE, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUYE-DENONCQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITZEL, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 25 août 1847.

Six journaux de la capitale ont été saisis simultanément pour avoir discuté à leur point de vue l'horrible assassinat commis sur M^{me} de Praslin. Nous n'avons ni l'intention ni le temps de nous occuper des divers articles qui ont motivé ces saisies, et d'ouvrir une discussion sur leur caractère; ce que nous tenons simplement à constater, c'est qu'ils considèrent le crime qui vient d'épouvanter la France comme un symptôme de la démoralisation qui s'infiltré dans toutes les couches de la société. Cette manière de raisonner n'est ni neuve ni illogique; elle est souvent mise en usage dans les chaires des prédicateurs et dans les écoles des philosophes; parfois aussi elle est mise en pratique dans la presse politique. Cela se conçoit. Tout fait privé qui a quelque importance tient toujours par quelque lien à la vie générale de la société; il reste ensuite à établir ce lien avec sagacité et certitude. C'est là un sujet de controverse entre les journaux qui ne devrait être l'objet d'aucune poursuite judiciaire. Le gouvernement s'est-il cru en butte à des récriminations passionnées? Il pouvait les rétorquer et s'abstenir de ce luxe de saisies qui ne fera qu'ajouter encore au déplorable retentissement du procès que la cour des pairs va juger sous peu de jours. Croit-on que l'émotion causée par ces incroyables rigueurs puisse environner de beaucoup de calme le tribunal appelé à prononcer dans une affaire capitale? Le gouvernement n'avait pas à s'occuper de la polémique qui naissait de ce drame sanglant; son devoir était uniquement de rectifier les appréciations irritantes qui pouvaient le blesser par l'exposition des principes qui dominent notre droit pénal.

Il aurait fallu pour cela renoncer à l'échafaudage de la complexité morale; il aurait fallu dire qu'en équité, les faits criminels ne doivent peser que sur leurs auteurs directs ou sur leurs complices; que dans une société où s'agitent tant d'intérêts divers, où les corporations n'existent pas, où le lien de la famille est disloqué, on ne peut pas sortir sans injustice de ce principe : *A chacun selon ses œuvres*. Mais alors c'était renoncer à cette criminelle théorie qui a fait éclore les lois de septembre, et qui repose sur cette donnée, que les crimes politiques sont nécessairement engendrés par les fausses théories. Aux époques de Fieschi et de Quénisset, nous avons soutenu qu'il n'y avait aucune corrélation à établir entre leurs attentats et les opinions émises par la presse, que dans ces esprits corrompus les théories, quelles qu'elles fussent, n'avaient aucun accès, et que c'était une infamie que d'établir une solidarité quelconque entre leurs crimes et les discussions des journaux. Ce que nous soutenions alors était fondé sur la raison et sur le droit. Pourquoi la presse ministérielle ne se sert-elle pas de nos arguments pour repousser les imputations indirectes qui peuvent atteindre le gouvernement ou telle et telle classe de la société? Voilà ce que nous sommes en droit de lui demander.

M. Guizot, qui a tant écrit sur les questions qui se rattachent au droit public, n'aurait-il pas pu tracer à ses journaux une ligne de conduite capable de le défendre contre les écarts de l'opinion? Nous ne voulons, ainsi que nous l'avons dit, nous livrer à aucune appréciation des articles qui sont incriminés; nous discutons seulement le mérite des saisies qu'on vient d'opérer, et nous raisonnons dans cette hypothèse qu'elles sont fondées sur des conjectures hasardées ou sur des déductions mal établies. Dans ce cas même ces saisies sont déraisonnables et ne peuvent en aucune manière mettre le gouvernement à l'abri des imputations erronées auxquelles il peut être en butte.

Il y a en ce moment dans notre société un malaise énorme; les passions sont excitées dans tous les sens, et ces passions cherchent à se faire jour par une issue quelconque. Cet état de malaise, nous l'imputons au système de gouvernement adopté par le ministère; on le voit avec douleur diriger les affaires publiques, et la haine et le mépris dont on l'enveloppe se manifestent dans les affaires d'ordre privé.

La politique, Dieu merci, n'a rien à voir dans l'assassinat de la duchesse de Praslin; mais l'accusé qu'on vient d'arrêter était mêlé aux affaires du jour, il avait les bonnes grâces de la cour, et on s'inquiète du peu de discernement avec lequel on a accordé à certains hommes qui se souillent soit par le meurtre, soit par la déprédation, les faveurs de l'Etat. C'est là le côté par lequel on critique l'action gouvernementale.

Si le ministère était moins haï et méprisé, si on ne pouvait à juste titre l'accuser d'avoir mis en œuvre les plus tristes passions et les plus mauvaises garnements pour soutenir, évidemment on n'aurait pas songé à le mettre en suspicion à propos de ce crime, il serait resté étranger à la polémique de la presse; les moralistes seuls auraient pu chercher à en faire l'objet de quelques dissertations, et les prédicateurs à le faire entrer dans le cadre de quelques uns de leurs sermons.

Mais on a vu dans cette catastrophe un symptôme effrayant de corruption générale, et on a discuté en ce sens; si l'on a sous certains rapports manqué de logique, que le ministère n'en accuse que lui et ses doctrines. Ce n'est pas d'hier que la loi du talion est mise en pratique.

Dès le moment où les principes d'une haute civilisation sont méconnus dans les régions les plus élevées de l'Etat, il ne faut pas s'attendre à les rencontrer en d'autres sphères. Eh bien!

c'est aujourd'hui une guerre de représailles qu'on vous fait. Vous la trouvez injuste, inique? Alors, revenez aux idées vraies que vous avez méconnues tant de fois; faites amende honorable envers les écrivains que vous avez si souvent voulu rendre complices des Fieschi, des Quénisset et tant d'autres; donnez à Dupoty satisfaction pour la condamnation qu'il a subie. Vous ne le ferez pas; vous aimerez mieux entasser procès sur procès et continuer votre lutte désespérée contre la presse. Le sang-froid vous manque; vous arriverez bientôt à l'apogée de la colère. Alors, saurez-vous bien mesurer vos coups, et ne verrez-vous pas votre courage faillir?

En voilà assez sur ces saisies, sur cet horrible crime qui les a déterminées. Au milieu des clameurs qui s'élèvent de toutes parts, nous devons faire luire les principes qui doivent diriger les hommes d'état en pareille occurrence. C'est ce que nous avons essayé, dussent nos paroles se perdre dans le bruit et le tumulte des passions.

Nous avons dit, et nous le répétons encore, que nous aurions désiré que l'opposition se fût montrée plus désintéressée dans certains cas. Ainsi, nous aurions voulu qu'aucun de ses membres ne se mêlât aux entreprises de chemins de fer, et surtout qu'aucun d'entre eux n'acceptât de fonctions dans ces entreprises; nous aurions voulu aussi qu'ils s'abstinsent en toute occasion de se montrer en solliciteurs dans les ministères. Mais ces actes que nous reprochons à certains députés de l'opposition n'engagent pas les idées qu'elle a défendues, et ce sont positivement ces idées que nous tenons pour favorables à une bonne administration de la France. Pour nous, les personnes disparaissent devant les principes; d'ailleurs, si nous avions à défendre les personnes contre les incriminations du *Courrier de Lyon*, cette tâche nous serait facile.

Le *Courrier de Lyon* s'est plu à mettre en relief, dans son étrange polémique, l'honorable Arago. Nos sympathies politiques sont acquises à M. Arago, et nous croyons que les traitements qu'il touche de l'Etat ne sont qu'une légitime rémunération des services qu'il lui rend; les fonctions qu'il occupe ne sont pas politiques, et nous ne comprenons pas qu'on ait pu, en récriminant contre l'opposition et en voulant la représenter comme ayant des appétits immenses de places et d'honneurs, choisir aussi mal. Mais laissons là ces détails, M. Arago ne peut pas être atteint par de malveillantes critiques sur son désintéressement; c'est à d'autres qu'il faut s'adresser pour cela, et le *Courrier de Lyon*, en cherchant bien parmi les nouveaux venus dans l'opposition, pourra trouver matière à mordre.

Paris, le 23 août 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Au *Charivari*, à la *Gazette*, à la *Réforme*, saisis samedis à la poste et dans les bureaux, il faut ajouter l'*Union Monarchique*, qui a été, elle aussi, saisie pour un article relatif à l'assassinat de la duchesse de Praslin.

C'est M. Guizot qui a invité M. Hébert, par une lettre, à faire opérer ces saisies. M. Guizot a signalé à son collègue l'égarement de l'esprit public, qui allait s'aggraver, grâce aux mauvaises passions dont la presse était animée. Il fallait faire un exemple et agir avec vigueur. Sur cette dénonciation, qui révèle la prochaine nomination de M. Guizot en remplacement du vieux maréchal Soult, dont on paraît tenir à se séparer le plus tôt possible, M. Hébert a envoyé ses ordres à M. Delangle, et celui-ci, qui ne voit pas l'escroquerie des 100,000 f. du troisième théâtre lyrique, n'a pas demandé mieux que de voir un délit, plusieurs délits là où le doigt de l'homme de la complexité morale les lui montrait.

— On nous assure que ce n'est pas seulement l'*Union Monarchique* qui a été saisie hier, et qu'il faut ajouter aux quatre journaux qui ont allumé la bile de MM. Hébert, Guizot, Duchâtel et compagnie, la *Démocratie Pacifique*.

On est convaincu, du reste, dans le public, que ces saisies ne sont qu'une gracieuse diversion faite par ces messieurs, et que les procès n'iront pas jusqu'à la cour d'assises.

— Après que les gens de l'hôtel Sébastiani eurent vu leur maîtresse assassinée, ils envoyèrent prévenir la justice; on courut aussi chez le général Tiburce Sébastiani, oncle de la duchesse. Le général se préparait à aller passer une revue au Champ-de-Mars; aussitôt il quitte son uniforme, monte dans une voiture de place et arrive à l'hôtel. A la vue du corps mutilé de sa nièce, le général tombe évanoui et reste quelque temps sans connaissance, tandis que le due reste, lui, sans émotion apparente.

Lorsque la justice fut arrivée, son premier soin fut de faire consigner tout le monde dans l'hôtel, de rechercher par quelles issues les auteurs du crime avaient pu pénétrer et s'enfuir. Tout était hermétiquement fermé; nulle trace dans le jardin, nulle trace sur les murailles. On interrogea le due; il s'offensa d'abord qu'on osât lui faire des questions, mais sans protester de son innocence. Ses mains étaient gantées; on lui fit ôter ses gants, et l'on vit sur sa main gauche une profonde égratignure: le pouce de cette main avait été violemment mordu. On le fit se déshabiller, et l'on vit aux cuisses des contusions qui ressemblaient à la pression d'une main énergique. Aux jambes il y avait aussi des marques qui pouvaient provenir d'un choc contre quelques meubles.

Voici encore une circonstance qu'on n'a pas signalée. Au moment où le due était forcé de se dépouiller de ses vêtements, on vit tomber, de dessous sa chemise, une corde semblable à celle dont se servent les chasseurs pour suspendre leur poudre; elle était disposée en forme de lacet. « Que vouliez-vous faire de cette corde? lui dit M. le procureur-général. — Je ne puis le dire. » Pressé de nouveau de ré-

pondre, le due mit la tête dans ses mains, puis s'écria : « Je ne puis pourtant pas déclarer que j'ai tué ma femme ! »

En examinant les lieux, on remarqua qu'un bouton qui servait à ouvrir à l'intérieur la porte de communication placée dans l'alcove avait été dévissé; c'est vers cette porte que s'était portée tout d'abord la duchesse.

— Hier matin, à quatre heures, un modeste corbillard et quelques voitures de deuil ont conduit le cercueil contenant les restes de la malheureuse duchesse de Praslin. Un prêtre, un officier des pompes funèbres, un commissaire de police, quelques membres de la famille et les serviteurs de la maison ont accompagné le funèbre cortège jusqu'à la Madeleine.

Ce cercueil sera expédié en Corse. Cette cérémonie a été hâtée par M. Sébastiani, qui est arrivé, et la police en a été bien aise, car des funérailles pompeuses, faites à une heure avancée de la matinée, un jour fixé d'avance, auraient présenté de graves dangers pour l'ordre public; la vue du cercueil aurait peut-être déterminé des manifestations contraires au calme que la justice doit s'imposer.

— La liste civile ne se contente pas de vendre les bois, les glands, les fraises, les feuilles, les faines des hêtres, des tilleuls et des chênes des forêts dont la couronne a l'usufruit; il ne lui suffit pas de mettre aux enchères publiques, avec affiches tricolores, les meubles et ustensiles de ses fermiers ruinés; elle se vend à elle-même les fruits des jardins royaux.

Ainsi, chaque provision de fruits expédiée des Trianons aux Tuileries est accompagnée d'une *facture* portant le nombre de pêches, d'abricots, de prunes, de poires, etc., avec le prix de la livraison aux cours des marchés. Par ce moyen, la liste civile s'assure s'il y a perte ou profit à cultiver royalement les fruits à pépins ou à noyaux, ou à les acheter bourgeoisement à la halle.

Et voilà comme on fait une bonne maison.

— M. Warnery, délégué de la ville de Bone, annonce à un journal qu'il va faire paraître, sous le titre de *Dénonciation légale*, un résumé de toutes ses révélations jusqu'à ce jour; à ce résumé il ajoutera quatre lettres qu'il a adressées samedi à M. le ministre de la guerre. Ces lettres contiennent l'énumération de plus de 80 faits de *concussion* et de *gaspillage*, avec les noms des auteurs, tous fonctionnaires publics. Il enverra ce résumé à M. Delangle, avec une lettre en dénonciation dans la forme légale. La dénonciation serait déjà envoyée et publiée, si plusieurs imprimeurs n'avaient refusé à M. Warnery leur concours, par crainte des lois de septembre.

— Narvaez est parti subitement hier pour Madrid. On dit qu'il va former un ministère dont il aurait la présidence sans portefeuille, le ministère Pacheco se retirant parce qu'il n'a pas réussi à réconcilier Isabelle et son mari.

— Le lieutenant-général Changarnier vient de recevoir à Pau, où il se trouve en cours d'inspection, l'avis de sa nomination à un commandement en Afrique sous les ordres de M. d'Aumale, nommé gouverneur-général de l'Algérie.

— Le *Moniteur* publie plusieurs lois qui autorisent des départements et des villes à s'imposer extraordinairement ou à contracter un emprunt. Il contient aussi des nominations à des justices de paix ou à des suppléances de justices de paix.

— D'après la *Presse*, la négociation du nouvel emprunt de 350 millions de francs aurait lieu le 10 novembre prochain, et les adjudicataires auraient la faculté de payer la totalité de cette somme en 38 mois, soit environ 9 millions par mois. On paraît avoir renoncé entièrement à l'idée de faire cet emprunt par fractions.

Afrique française.

On écrit de Misserghin au *Courrier d'Oran* :

« Instruit depuis quelques jours, par les Arabes des tribus voisines de Misserghin, que trois Arabes venaient d'être dévorés successivement, et pendant le jour, par des lions dont on ne connaissait pas encore le nombre; que des bœufs, des chèvres et des moutons disparaissaient chaque jour, enlevés par ces redoutables animaux, que les Arabes n'osent combattre et craignent comme la foudre, Fleischauer (Charles-Albert), adjudant au 2^e régiment de spahis, prit la courageuse résolution de faire la guerre à ces lions qui alarmaient notre voisinage de Misserghin.

« Armé de son fusil et muni de quelques lingots de fer du calibre exact de son arme, porteur d'une paire de pistolets et d'un poignard fixés à sa ceinture, il se rendit, le 8 du courant, à Bredeah, ancien camp, distant de Misserghin de 12 kilomètres.

« Là, d'après les renseignements qu'il prit chez les Arabes, il se fit suivre de deux d'entre eux, armés de pioches, de pelles, et se fit pratiquer, au bord de la route, un affût solidement établi, afin d'être à l'abri du terrible ennemi qu'il allait combattre. Devant cet affût et au milieu du chemin était attachée par les quatre pattes, au moyen de fortes cordes fixées à huit énormes piquets en fer, une chèvre dont les cris continuels devaient infailliblement attirer les lions.

« Il était dix heures et demie du soir, lorsque Fleischauer semit dans son affût, où il avait soigneusement étalé toutes ses armes. Une demi-heure à peine s'était écoulée, lorsqu'il entendit un bruit semblable au trot d'un cheval. Son oreille était alors plus attentive, et ses yeux s'étaient fixés sur la malheureuse chèvre, dont les cris redoublaient à l'approche du lion; puis tout-à-coup ils cessèrent. Là, notre chasseur eut un moment de surprise : une lionne de forte taille (2 mètres 70 centimètres) était en face de lui, flairant sa malheureuse victime et tournant la tête de côté et d'autre, ne sachant par quel bout l'entamer.

« Sans perdre une minute, et tandis que l'animal tournait le flanc, Fleischauer l'avait ajusté et fait feu. Un mugissement affreux répondit au coup de fusil : le lingot avait traversé le cœur de la bête, qui vint bondir presque sur la retraite de notre victorieux camarade. Un second coup de feu était parti subitement, avait frappé la lionne au poitrail et pénétré dans l'intérieur de son corps : elle était morte.

« La joie, le bonheur, la satisfaction, remplissaient tout à la fois le cœur de notre héros; mais le moment le plus terrible n'était pas encore passé.

« Au moment où il contemplant sa victime, qui, dans ses derniers mouvements convulsifs, mordait encore la terre et la labourait avec ses griffes, six autres lions, chose plus effrayante qu'incroyable, apparurent successivement. Quel moment terrible! quelle mort affreuse lui semblait inévitable! Ne pouvant recharger son fusil, vu l'exiguïté de son affût, Fleischauer saisit ses pistolets et attendit les événements.

« Sans paraître trop effrayés du spectacle qu'ils avaient sous les yeux,

ces animaux se mirent à flairer la honne, suçèrent son sang, et, excités par la rage, ils commencèrent à mordre dessus. Quand ils furent fatigués de ce morceau, ils se jetèrent, en rugissant, sur le restant d'un bœuf qu'ils avaient traîné jusque-là, et dont ils broyaient les os avec une telle force qu'on eût dit le bruit d'un essieu qui rompt sous sa charge.

Ce spectacle effrayant, qui dura depuis onze heures du soir jusqu'à quatre heures du matin, n'avait pas permis à notre ami de s'endormir, surtout lorsqu'il apercevait briller dans l'ombre, comme des points lumineux, les yeux verts et étincelants de ces animaux, qui, de temps à autre, se ruaient jusque dans sa demeure.

Épuisé par le sommeil, les yeux et le corps rompus par l'attitude gênante qu'il était obligé de conserver, Fleischauer, satisfait de la victoire qu'il venait de remporter, aurait bien voulu être débarrassé de la présence de ses dangereux voisins. Enfin le jour arrive, et notre ami, soulevant une des pierres qui l'enlouraient, dresse la tête et regarde : il ne voit rien que sa victime gisant dans son sang.

Au même instant, et à sa grande joie, il vit son spahis qui lui amenait son cheval ; il était suivi d'une foule d'Arabes de la tribu voisine, qui, au bruit des deux explosions de la nuit, ne pouvant vaincre leur poltronnerie dans ce genre de combat, n'avaient pas osé s'approcher.

Une arrestation assez importante a été opérée samedi dernier. M. Baudouin, qui, depuis un mois environ, travaillait comme auxiliaire dans les bureaux de la comptabilité, à la direction de l'intérieur, mais sans être nullement attaché à l'administration, a été saisi, comme accusé d'avoir soustrait des mandats et de s'en être fait payer un de 450 fr., en apposant au dos le nom du destinataire, dont la signature n'était point connue au trésor. Il paraît que Baudouin avait aussi essayé, en employant le même procédé, de se faire payer d'autres mandats qu'il avait également soustraits ; mais, quand il les envoya toucher, les employés, qui connaissaient parfaitement les signatures des personnes dont les noms étaient écrits sur ces mandats, et qui ne pouvaient reconnaître ces signatures, concurrent de justes soupçons et refusèrent de payer.

Baudouin revint alors à la direction, et essaya, en répandant de l'encre sur les fausses signatures qu'il avait apposées, de faire disparaître les traces de son crime ; mais cette nouvelle altération éveilla de nouveaux soupçons, et il aura bientôt à répondre de ses actes devant la justice.

(Akhbar.)

Pendant la dernière expédition de Kabylie, M. le colonel Daumas, directeur-général des affaires arabes, a recueilli dans les villages de Beni-Abbès onze manuscrits arabes, qu'il a donnés à la bibliothèque d'Alger. On aime à placer cet acte de libéralité éclairée en regard de l'indifférence manifestée à l'endroit des établissements algériens par quelques autres personnes qui dispersent et ensevelissent dans des collections particulières, ou même envoient à l'étranger des objets précieux qui eussent enrichi les dépôts scientifiques créés ici par le gouvernement.

Les onze volumes offerts par M. le colonel Daumas contiennent vingt-cinq ouvrages, parmi lesquels on remarque une histoire de Moïse, le commentaire de Makoudi sur le célèbre procès grammatical d'Ebn-Malek, un recueil de formules magiques pour guérir diverses maladies, deux traités sur les successions, d'une exécution calligraphique assez remarquable, et plusieurs ouvrages de théologie et de droit. Un de ces derniers a été copié par un Kabyle des Beni-Abbès ; il est d'une écriture régulière et élégante qui fait honneur à l'écrivain et prouve que dans ces montagnes, réputées jadis inaccessibles, il y a de meilleurs copistes qu'on n'en trouverait aujourd'hui à Alger.

(Idem.)

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. JANSON.

Audience du 25 août 1847.

COUP DE FEU TIRÉ PAR UN CHASSEUR SUR UN GENDARME.

On se rappelle encore les débats de cette affaire à la dernière session. Bolévy était accusé d'avoir tiré, étant à la chasse, un coup de fusil sur le gendarme Pallandre. Suivant l'accusation, le meurtre avait été commis avec l'arme du sieur Bérour-Blanc ; mais ce témoin déclara que le jour même il était allé à la chasse avec son fusil. Il fut arrêté à l'audience, et l'affaire renvoyée à cette session, où elle a pris, par suite d'un supplément d'information, une face toute nouvelle.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. l'avocat-général Marnas explique que les faits se sont modifiés dans une certaine mesure. D'après l'ancienne information, une charge fort grave s'élevait contre Bolévy : on avait trouvé le fusil de Bérour-Blanc chez Bolévy ; c'est le seul qui ait été tiré ; c'était une charge identique qu'on avait trouvée dans le second coup de ce fusil double.

Aux dernières assises, Bérour-Blanc déposa dans un sens différent. Il avait dit d'abord qu'il ne s'était pas servi le 9 de son fusil ; il revint sur cette déclaration et affirma qu'il était allé à la chasse avec son propre fusil. Bérour-Blanc fut arrêté ; mais la procédure en faux témoignage établit qu'il avait dit vrai aux assises, qu'il avait menti devant M. le juge d'instruction.

A cette charge écartée il s'en est substitué d'autres qui vont se produire devant MM. les jurés, et qu'ils apprécieront.

Interrogatoire de l'accusé.

M. le président : N'avez-vous pas trois chapeaux lorsque vous étiez au service de la veuve Guillard ?

L'accusé : Oui, Monsieur.

D. Vous êtes allé en quittant cette veuve Guillard chez votre mère. — R. Oui, Monsieur. Je travaillais à la mousseline.

D. N'avez-vous pas acheté un fusil à un coup, à piston, à Sonnerie ? — R. Oui, Monsieur, moyennant une montre d'argent.

D. Allez-vous à la chasse ? — R. Jamais.

D. Le 8, n'avez-vous pas fait avec vos frères le projet d'aller à la chasse ? — R. Non.

D. Vous niez, cependant vous êtes chasseur ; vous avez été condamné pour délit de chasse.

L'accusé garde le silence.

D. Le 9 décembre, sur les midi et demi, un gendarme fut tué par un chasseur ; l'avez-vous vu ? — R. Oui, sur le soir.

D. Qu'avez-vous fait le 9 ? — R. Je suis allé à la foire le 9 décembre, à dix heures. J'y suis resté jusqu'au soir.

D. Le jour même le gendarme se transporta chez votre mère. On y saisit des fusils. — R. Oui.

D. Votre fusil simple y était-il ? — R. Oui, monsieur, sur l'échelle à pain.

D. On a saisi toutes les armes, jusqu'au vieux fusil hors d'usage, et l'on n'aurait pas saisi le vôtre ?

L'accusé ne répond pas.

D. Vos souliers ne furent pas saisis ; ils étaient cachés. — R. Oui, monsieur ; ils étaient sous le lit.

D. Le gendarme, au moment où il fut frappé, tenait la blouse du chasseur ; il l'a déchirée. Cette blouse était-elle à vous ? — R. Non, monsieur ; il y a long-temps que je ne porte plus de blouses.

D. On a trouvé un chapeau gris auprès du gendarme ; était-ce le vôtre ? — R. Non ; j'ai vu que le mien.

D. Lors de la perquisition, on n'a trouvé ni votre fusil, ni votre blouse, ni vos souliers. Votre fusil était caché dans une haie, où il est resté plus de vingt jours. Les souliers furent cachés ; leur empreinte dans la neige vous aurait accusés. La femme Giroudon les a trouvés dans une touffe de buis. On les porta chez votre mère, qui ne les reconnut pas. On les reporta dans la touffe de buis. Ils ont disparu. Votre blouse a été retrouvée dans un paillet, à peu de distance de votre habitation. Le vent dérangea la paille, et on vit la blouse. Votre mère l'a fait brûler dans un pôle. Il y avait une poire à poudre, que Bérour-Blanc a fait disparaître, de peur de vous compromettre. Qu'avez-vous à répondre ? — R. J'ignore tous ces faits.

D. Le chapeau gris trouvé près de Pallandre vous va parfaitement. Un chapelier en a fait l'épreuve. — R. Avant d'être mis entre les mains du chapelier, ce chapeau ne m'allait pas ; mais, après toutes les opérations qu'il lui a fait subir, il n'est pas étonnant qu'il l'ait fait aller.

D. La nièce de Mme veuve Guillard, en vous voyant ainsi coiffé, et comprenant la charge qui en résultait contre vous, s'écria en pleurant : « Oh ! mon pauvre Jean-Claude ! » — R. C'est parce que j'ai demandé des nouvelles de son père, qui était mort.

Interrogatoire des témoins.

Picot, gendarme à Tarare : Le 9 décembre dernier, j'allai en tournée ;

lorsque l'accident fut arrivé, je revins à Tarare, et on se transporta chez les Bolévy, qui avaient fait des menaces contre les gendarmes. On saisit un fusil. Le 11 eut lieu une seconde visite ; on en trouva d'autres, mais je n'y étais pas.

On rappelle le témoin, qui venait de se retirer, pour donner des explications sur la mort de Pallandre.

Je poursuivais deux chasseurs, Pallandre poursuivait l'autre ; je tombe embarrassé par une branche d'arbre ; je n'ai pas le temps de me relever, que j'entends un coup de feu. Pallandre me dit : « Moq pauvre camarade, je suis frappé. » Il tenait un pan de la blouse du chasseur.

Leclere, lieutenant de gendarmerie : Le 9 décembre, à une heure, j'appris de Picot que Pallandre venait d'être assassiné par des chasseurs qu'ils poursuivaient. Je fis prévenir les autorités, et j'allai sur les lieux. Le gendarme était étendu sur la face. A quelques pas nous trouvâmes un chapeau gris et un mouchoir à carreaux non marqué. M. le juge de paix arriva ; on se transporta chez les Bolévy, et on y fit une perquisition ; on y trouva des munitions et un fusil.

Lafont, maréchal-des-logis de gendarmerie à Tarare, fait une déposition identique. Il ajoute qu'il a présidé à la seconde perquisition. Il a saisi plusieurs fusils.

M. l'avocat-général : Quand vous êtes entré chez Bolévy, vous avez été menacé ?

Le témoin : Oui, Monsieur ; on voulait nous empêcher de perquisitionner, et on nous dit : « Si vous n'étiez que deux, vous ne sortiriez pas comme ça d'ici. »

Le brigadier et les gendarmes de Tarare déposent de faits déjà connus.

Les gendarmes de Tarare avaient constaté un délit de chasse contre l'accusé, son beau-frère et Bérour-Blanc. Un seul fut condamné ; les deux autres allèrent boire dans une auberge où dinaient des soldats de la connaissance et du pays d'un des gendarmes. Ces soldats leur répétèrent que ces deux hommes avaient proféré des menaces contre les gendarmes de la brigade de Tarare.

M. Duthiel, médecin à Tarare : Le gendarme Pallandre a dû expirer presque sur-le-champ.

Le témoin a accompagné les gendarmes lors de la perquisition.

M. l'avocat-général : Peut-on, d'après l'état du cadavre, soutenir que la mort serait le résultat d'un accident ? S'il y avait lutte, les blessures doivent être de bas en haut ou de haut en bas, mais les blessures ne peuvent avoir été horizontales.

Le témoin : Je crus d'abord la blessure oblique ; mais à Tarare, quand je fis l'autopsie, je remarquai que les plombs étaient à la même hauteur que l'orifice de la blessure. Le coup a donc été horizontal, tiré à bout portant ; car la bourre était dans la plaie, les parties externes noires de poudre, et aucun des projectiles n'a dévié.

Ici un débat s'engage entre le défenseur et le témoin sur le point de savoir si le coup a été oblique ou horizontal.

M. le juge de paix de Tarare dépose. Ce témoin est atteint d'une extinction de voix qui empêche de l'entendre.

Un de MM. les jurés : Monsieur le juge de paix sait-il quelque chose relativement au chapeau ?

Le témoin : Lorsque je remarquai le chapeau, la femme Thomas dit : « C'est celui de Bolévy. » Mais quand je voulus la faire préciser, elle fut moins affirmative.

M. l'avocat-général demande de préciser la distance entre le hameau de Longenève, l'endroit où le gendarme a été tué et le bourg de Valsonne.

Bérour-Blanc (Jacques), âgé de vingt-quatre ans, terrassier à Valsonne, beau-frère des accusés, est entendu.

M. le président au témoin : Que savez-vous ?

Le témoin : Vous savez où j'ai passé ma journée.

D. Répétez-le. — R. Antoine m'a dit qu'ils étaient allés à la chasse.

D. Ne vous a-t-il pas dit qu'on avait caché un fusil ? — R. Oui, même qu'il y passait chaque jour plus de vingt personnes.

D. A quelle heure êtes-vous allé à la chasse le 9 décembre ? — R. A une heure et demie, deux heures.

D. Vos beaux-frères sont allés le matin à la chasse ? — R. Ils me l'ont dit, mais je ne les ai pas vus.

D. N'avez-vous pas déclaré que si le gendarme a été tué, c'est par un de vos beaux-frères, Jean-Claude ? — R. Je ne crois pas, je n'ai rien vu de cela ; je ne peux dire ni si c'est eux, ni si ce n'est pas eux.

M. le président lit la déposition du témoin depuis les dernières assises. On y remarque les faits suivants : « Nous sommes allés à la chasse ; nous formions deux bandes. Mes trois beaux-frères partirent le matin. Nous sommes partis, nous, à deux heures avec Antoine ; nous n'avons pas rejoint la première bande. Dans ma pensée, je crois que c'est un de mes beaux-frères qui a tué le gendarme, et que c'est Jean-Claude. Je me fonde sur ce que l'on a caché son fusil, sa blouse, sa poire à poudre, ses souliers. »

M. l'avocat-général au témoin : Vous avez emporté la poire à poudre de Bolévy ; est-ce l'une de celles qui sont sous vos yeux ?

Le témoin : Non, Monsieur ; elle est encore chez nous, dans une armoire.

M. le président : Vous avez été mis en présence d'Antoine, votre beau-frère. Vous avez affirmé que cet Antoine vous avait fait des aveux près de la mine ; l'affirmez-vous encore ?

Le témoin : Oui, Monsieur.

Un de MM. les jurés au témoin : Connaissez-vous ce chapeau ?

Le témoin : C'est peut-être bien celui de mon beau-frère, mais je ne peux l'affirmer, il avait trois chapeaux, entre autres un en feutre noir et un en paille.

Antoine Bolévy est introduit.

M. Matagrin à M. le président : C'est le frère de l'accusé.

M. l'avocat-général, tout en s'en rapportant à la cour, croit que, dans l'intérêt même de la défense, le témoin doit être entendu.

Antoine Bolévy déclare être mousselinier et âgé de vingt-un ans. Bérour-Blanc, dit-il, s'est mépris dans ce que je lui aurais dit.

D. Le matin, n'étiez-vous pas parti pour la chasse avec vos trois frères ? N'êtes-vous pas revenu, et à une heure, sachant les gendarmes à Valsonne, n'êtes-vous pas allé à la chasse avec Bérour-Blanc ?

Le témoin nie tous les faits déclarés par Bérour-Blanc.

D. Connaissez-vous ce chapeau ? — R. Non, monsieur le président. Je sais que Jean-Claude avait un chapeau gris chez la veuve Guillard, mais je ne pourrais le reconnaître.

Marie Rongeat, femme Giroudon. — Sa domestique à vu la blouse vers le paillet de Bolévy, que le vent avait dérangé. Sa mère l'a apportée. La mère Bolévy ne l'a pas reconnue. La blouse était très sale. Ma mère, dit le témoin, l'a brûlée. Je ne voulais pas la garder.

D. Et la poire à poudre ? — R. Je ne sais pas ce qu'elle est devenue.

D. N'avez-vous pas trouvé des souliers dans une touffe de buis ? — Oui.

D. Ils étaient pleins d'eau ? — R. Oui, monsieur. J'en ai parlé à mon mari.

D. Comment étaient-ils ? — R. Ils étaient très sales.

Le défenseur de Bolévy : Qui a conseillé de brûler la blouse ?

Le témoin : Je n'en sais rien.

D. Qui l'a mise au feu ? — R. C'est ma mère.

D. Comment la femme Bolévy est-elle allée chez vous ? — R. Elle y vient tous les jours.

Jean Giroudon, mari du précédent témoin. — En revenant de Villefranche, sa femme lui parla de la blouse qu'on avait brûlée.

D. Et les souliers ? — R. J'allai les prendre et les montrai à la mère Bolévy. Elle m'a dit qu'elle ne les connaissait pas. Je les reportai à leur place.

D. Vous n'avez pas parlé d'abord de souliers. — R. Je n'y ai pas pensé.

D. Pourquoi les avez-vous montrés à la mère Bolévy ? Vous pensiez donc qu'ils appartenait à l'un des frères Bolévy ? — R. Je les ai montrés à la première personne que j'ai vue.

Un de MM. les jurés : Avez-vous montré ces souliers à d'autres ?

Le témoin : Non.

Adrienne Vial, âgée de 14 ans : Le vent a renversé un gerbier ; j'ai vu une blouse et une poire à poudre ; je ne les ai pas touchées, et j'ai prévenu ma maîtresse, la femme Giroudon.

D. Avez-vous vu brûler la blouse ? — R. Non, Monsieur ; j'étais en champ.

Jean-Antoine Giroudon a rencontré l'accusé, qui allait à la chasse avec Bérour-Blanc. Il était à peu près quatre heures.

Antoine-Marie Sonnerie, dit Larive, mousselinier à Valsonne, cousin-germain de Bolévy, a échangé un fusil contre une mauvaise montre qu'il avait.

M. l'avocat-général : L'accusé avait déclaré qu'il n'avait aucun fusil, sauf le fusil hors de service.

L'accusé déclaré qu'il a toujours avoué avoir eu un fusil simple.

La mère de la femme Giroudon, demeurant à Cublize, était allée chez sa fille, dont le mari s'était rendu à Villefranche. On l'a appelée ; elle a trouvé dans le gerbier une blouse qui sentait mauvais. La mère Bolévy a dit que ses fils n'avaient pas de blouses sales et déchirées comme ça ; alors on l'a mise au poêle en pensant qu'elle était malpropre, et l'on ne savait pas d'où elle venait.

D. Qui vous a conseillé de la brûler ? — R. Personne ne m'a donné ce conseil.

M. l'avocat-général : Et la poire à poudre ?

Le témoin : Je l'ai donnée à la mère Bolévy.

M. l'avocat-général : Pourquoi l'avoir donnée à la mère Bolévy plutôt qu'à son gendre ?

Le témoin garde le silence, puis ajoute : Je ne voulais pas la laisser là, de peur des enfants.

Un de MM. les jurés : Cette blouse était-elle déchirée ?

Le témoin : Oui, Monsieur.

La femme Giroudon est rappelée, et vient confirmer ce fait.

Antoine Périer, journalier : J'étais à Valsonne. J'ai rencontré Morin, avec qui je suis allé boire à Valsonne. L'accusé a bu avec nous ; je ne l'ai pas revu ensuite. Il était entre onze heures et midi à peu près, sans que je puisse bien préciser.

Imbert, mousselinier à Valsonne, a vu Antoine Bolévy le 9 au matin.

Lampt, mousselinier, fait la même déposition.

Claude Pérussel, menuisier à Valsonne, a vu l'accusé à la foire. Sans pouvoir préciser, c'est vers midi.

D. Comment le savez-vous ? — R. Je suis parti de chez nous à onze heures et demie, et il n'y avait pas long-temps que j'étais à la foire.

Pérussel-Morin, boulangier-cabaretier à Valsonne, a vu l'accusé chez lui de midi à une heure, sans pouvoir bien préciser.

Jean-Baptiste Plasse, cultivateur à Longenève : Le 8 décembre, le plus jeune est venu chez nous en disant : « Demain, nous irons faire un tour de chasse. » Je lui dis : « Qui, vas-y pour te faire prendre par les gendarmes. » Il m'a répondu qu'il se donnerait de garde d'y aller.

Un de MM. les jurés : A-t-il fait des menaces ?

M. l'avocat-général fait remarquer que ce témoin a varié plusieurs fois dans ses dépositions.

Mariette Guillard, cousine de l'accusé, est appelée.

D. Chez la veuve Guillard, Claude Bolévy n'avait-il pas un chapeau gris ? — R. Oui, Monsieur.

D. Reconnaissez-vous ce chapeau ? — R. Je ne le reconnais pas.

D. Pourquoi avez-vous pleuré en le voyant sur la tête de Claude Bolévy lorsqu'il fut confronté ? — R. Je lui dis : « J'ai perdu mon père, et je crois que c'est votre malheur qui l'a fait mourir. »

M. Burdel, chapelier à Villefranche, rend compte des expériences qu'il a faites pour arriver à reconnaître si le chapeau gris trouvé près de Pallandre appartenait à l'accusé.

On fait coiffer ce chapeau à Claude Bolévy. Il va parfaitement à l'accusé.

M. Burdel déclare que la lame de plomb contournée sur la tête de l'accusé s'est adaptée exactement au chapeau.

Fanchette Planet, burafiste à Valsonne, a vu l'accusé le 9, jour de la foire à Valsonne.

Louis Sonnerie, maréchal-ferrant à Valsonne, a vu l'accusé, à Valsonne, à onze heures et un quart.

Un juré : Avait-il une blouse ?

Le témoin : Non, Monsieur ; il était endimanché.

La femme Bissuel, débitante à Tarare : Le gendarme Picot est entré chez moi pour prendre un petit-verre ; il me dit que son camarade Pallandre avait été tué par trois chasseurs de Renaud.

Jeanne-Marie Sonnerie, tailleur à Valsonne, a vu, vers onze heures ou onze heures moins un quart, l'accusé ; il montait la place.

Jean-Claude Giraud, cousin de l'accusé, cultivateur à Longenève, a vu l'accusé, vers midi et un quart, à Valsonne ; il venait d'éclairer sa pipe.

Jean Perrin, âgé de 60 ans, menuisier à Saint-Clément, connaît l'accusé depuis trois ou quatre ans. Il a vu passer Claude Bolévy avant onze heures et demie.

On appelle Benoit Bolévy, frère de l'accusé.

D. Le 9 décembre, êtes-vous allé à la chasse ? — R. Non, Monsieur.

Paul Sonnerie, âgé de 32 ans, propriétaire à Valsonne, parent éloigné de l'accusé, et maire de la commune : J'ai accompagné M. le juge de paix chez les Bolévy.

D. Demanda-t-on à Claude Bolévy où étaient ses souliers ? — R. Oui, monsieur ; il dit qu'il ne savait pas où ils étaient.

D. Quelle est la distance de Montferley, lieu où le gendarme a été tué, à Valsonne ? — R. En venant de Montferley à Valsonne, vingt à vingt-cinq minutes ; on va en descendant. En allant de Valsonne à Montferley, au moins quarante minutes ; on va en montant.

Le témoin a assisté à la perquisition ; un des Bolévy dit : « Si vous n'étiez que quatre gendarmes, vous ne perquisitionnez pas. » Il a conseillé de ne pas le mettre dans le procès-verbal.

Chanel a vu l'accusé vers midi et demi au bourg.

Pierre Giraud, garde champêtre à Valsonne, a vu à Valsonne avec l'accusé et Jacques Sollot. Il ne connaît pas l'accusé comme braconnier. Il est depuis 27 ans garde champêtre.

Lachaise, laboureur à Frandrières, a vu deux fois l'accusé à Valsonne entre onze heures et onze heures et demie.

Vidal, cultivateur à Valsonne, a vu l'accusé à Valsonne entre onze heures et midi.

M. l'avocat-général fait revenir le maréchal-des-logis de gendarmerie pour préciser le temps qu'ont peut mettre pour aller de Montferley à Longenève et de Longenève à Valsonne.

Le témoin : On a mis trois à quatre minutes jusqu'à Longenève et neuf minutes jusqu'à Valsonne.

L'audience est suspendue pendant une demi-heure.

Après cette suspension, M. l'avocat-général de Marnas prend la parole. Il repousse d'abord l'alibi invoqué par l'accusé, et insiste sur les circonstances nouvelles, la découverte du fusil de l'accusé, de ses souliers, de sa blouse et de la poire à poudre emportée par Bérour-Blanc. Il revient sur l'expérience du chapeau et la trouve concluante. Enfin, il termine en faisant sentir la nécessité d'une répression.

M. Matagrin, revenant sur l'alibi démontré par de nombreux témoins, qui, à l'heure du crime, ont vu l'accusé à la foire, à une heure de distance, insiste pour éloigner de son client tout soupçon de culpabilité. L'accusation a égaré ses recherches ; le jour même trois chasseurs d'une commune voisine ont été vus et poursuivis par les gendarmes. Qui dira que ce n'est pas l'un d'eux qui a tiré sur Pallandre ? La mort de Pallandre est-elle le résultat d'un crime ou d'un accident ? L'accusation ne le démontre même pas. Tout indique qu'il y a eu lutte, et que dans ce moment le fusil tout armé est parti sans qu'il y eût la moindre pensée criminelle. Y eût-il crime, il faut en chercher l'auteur ailleurs, en présence des nombreux témoins qui viennent déposer avoir vu, mangé, conversé, à la foire de Valsonne, avec Bolévy, et cela au moment où le gendarme Pallandre était frappé mortellement.

Après le résumé de M. le président, le jury entre dans la salle des délibérations ; il en sort bientôt avec un verdict négatif.

En conséquence, l'accusé est acquitté.

Une vive agitation se manifeste dans l'auditoire.

Chronique.

Avant-hier soir, à cinq heures et demie, un cheval attelé à une voiture bourgeoise a pris le mors aux dents sur le quai d'Orléans. Son conducteur a voulu sauter, mais sa chute a été bien malheureuse : il est tombé sur la dalle du trottoir et s'est assez gravement blessé.

SPECTACLES DU 25 AOUT 1847.

GRAND-THÉÂTRE. — Bénéfice de M. Bouffé. — 1^o La Meunière de Marly, vaudeville. — 2^o Une Chansonnette. — 3^o Le Gamin de Paris, vaudeville. — 4^o Un Intermède de danse. — 5^o La Fille de l'Avare, vaudeville.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — 1^o Le Jeune Mari, comédie. — 2^o Une Chaîne, drame.

Nouvelles diverses.

Voici comment M. Guizot a récompensé le jeune médecin qui a soigné cette excellence et son fils. Grâce aux démarches du ministre, il a été successivement nommé :

1 ^o Inspecteur des maisons d'aliénés, avec 1,500 francs de traitement	1,500 f.
2 ^o Inspecteur des décès	1,200
3 ^o Inspecteur du travail des enfants dans les manufactures	1,200
4 ^o Inspecteur en chef du service médical des salles d'asile et écoles communales	1,200
5 ^o Inspecteur et examinateur pour les aspirants aux brevets de capacité à la Sorbonne	1,200
6 ^o Examinateur des livres de médecine à adopter par le conseil royal de l'Université	1,200
7 ^o Médecin du roi par quartier	2,000
8 ^o Médecin du ministère des affaires étrangères	1,000

Total 10,500 f.

Les médecins du roi par quartier venant d'être supprimés, M. Guizot a fait nommer son protégé médecin des écuries du roi, aux appointements de 3,000 f. et le logement; cela fait 11,500 f., plus le logement.

Nous ne parlons pas de plusieurs autres menues faveurs, des fonds du budget payant une promenade de ce jeune docteur de 33 ans en Angleterre, sous forme de mission diplomatique.

Il est bien entendu que notre docteur a la croix d'honneur, qui lui a été donnée sur la proposition de M. de Montalivet. Il est en outre décoré de la croix d'Espagne, de l'ordre du Nichan-Iftihar et de celui du Soleil de Perse, bien qu'il n'ait été ni en Espagne, ni en Turquie, ni en Perse; mais l'amitié de M. Guizot vaut tout cela, et le budget n'est pas trop gros pour aider la reconnaissance paternelle d'un si austère ministre.

— Le conseil d'arrondissement de Brest a émis le vœu suivant :

« L'instruction des filles attend toujours une organisation qui soit aussi complète que celle des garçons, et il est vivement à désirer qu'une loi et des mesures analogues à celles qui ont été adoptées pour ceux-ci, entre autres la création d'une école normale qui préparerait des maîtresses habiles et expérimentées, viennent enfin organiser l'instruction publique des filles, qui importe si fort au développement de l'instruction en général et à la moralisation de la société. Les femmes, en effet, exercent sur la première éducation une influence plus grande encore que celle des hommes; les mères sont les premières institutrices de leurs enfants, et sont appelées à leur inculquer dans l'esprit des principes dont il reste toujours, quoi qu'on passe, dans un âge plus avancé, des traces ineffaçables. »

— On lit dans l'Echo du Nord :

« A six heures, ce matin, la police a été prévenue que le cadavre d'un homme assez pauvrement vêtu gisait dans les fortifications qui se trouvent au flanc gauche du fort Saint-Sauveur, près de la Noble-Tour. Deux commissaires de police avec des agents se sont transportés sur les lieux, où M. le docteur Degland a été le rejoindre. On a constaté que l'individu, mort déjà depuis quelques heures, avait la gorge coupée, cinq coups de couteau dans la poitrine et des blessures profondes à la tête, à la main gauche et au bras. On a trouvé sur lui une somme de 10 fr. L'assassinat n'avait pu être commis au lieu même où on a trouvé le cadavre, car il y avait peu de sang répandu autour de lui.

» La victime a été reconnue : c'est le nommé Louis-Joseph Robette, meunier, qui comparait aux dernières assises de la cour de Douai comme parricide, et que le jury avait acquitté après une longue délibération. On a suivi pas à pas son itinéraire dans la ville et aux environs, et il a été constaté que Robette avait couché avant-hier à Fives, qu'hier soir il était encore à Lille, où il a quitté assez tard une de ses connaissances, rue du Molinel. Des personnes qui ne croyaient pas à l'innocence de Robette, malgré son acquittement, ont regardé cette catastrophe comme un événement providentiel. »

Bourse de Paris du 23 août 1847.

La nouvelle de l'entrée des Autrichiens dans Ferrare a produit beaucoup d'effet sur les fonds. Le 5 0/0 est tombé hier à 76 60, et aujourd'hui, avant l'ouverture, il a été fait à 76 52 1/2 et 53, et il a ouvert au parquet à 76 60. Il est d'abord retombé à 76 50, puis il est remonté très lentement à 76 60, et il a fermé au parquet à ce prix. Dans la coulisse, il est resté à 76 57 1/2, mais demandé. Affaires modérées.

CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	76 60
Quatre pour cent	»
Quatre et demi pour cent	»
Cinq pour cent	118 25
Emprunt de 1844	»
Trois pour cent belge	»
Quatre 1/2 p. cent belge	»
Cinq pour cent belge	99 5/4
Récépissés Rothschild	101 75
Cinq pour cent romain	95 5/4
Trois pour cent espagnol	»
Banque de France	3200
Banque belge	»
Caisse Lafitte	»
Comptoir Ganneron	1072 50
Obligations de Paris	1500

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 25 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1251 25	1252 30	1251 25	1252 30
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen	»	»	955 75	»	955 75	955
prime d. 10	»	»	956 25	»	960	»
Avignon à Marseille	»	»	595	598 75	596 25	596 25
prime d. 10	»	»	605	605	615	615
Orléans à Vierzon	»	»	567 50	567 50	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	572 30	575 75
Chemin du Nord	»	»	550	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	595 75	»
Mines de la Loire	»	»	570	566 25	565	566 25
prime d. 10	»	»	»	»	»	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

CAFÉ DU PAVILLON, place Bellecour. — Aujourd'hui 25 courant, de six à dix heures du soir, musique du 68^e régiment de ligne. Un public plus nombreux et mieux choisi apprécie chaque soirée la bonne exécution de nos diverses musiques militaires. Ce soir, ouvertures, grands airs, valses et quadrilles.

LYON. — Imprimerie de BOURS Y FILS, rue Poulaillerie, 19.

LA PÂTE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupe et cafards, se trouve, avec l'Essence Phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDËT, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

BOURSE DE LYON. Cours des valeurs industrielles. Le 25 août 1847.

NOBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX PAÏ.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie	4,700	
2,000	500	Société lyonnaise d'assurance	495	
2,000	1,000	Banque de Lyon	5,785	
500	5,000	Bateaux à vapeur	7,000	
500	5,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles	4,600	
200	5,000	Société lyonn. des transp. Rh.-Saône	4,900	
100	10,000	Goudoles sur Saône p. marchandises	10,500	
1,000	500	Compagnie de l'Aigle	900	
6,000	5,000	Compagnie du Rhône	590	
536	500	Canal de Givors	500	
1,000	500	Eclairage par le gaz	420	
800	500	Abbeville	»	
1,000	450	Angers	»	
300	1,000	Avignon	»	
400	500	Bayonne	»	
300	1,000	Besançon	600	
1,200	400	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud	1,050	
1,200	300	Bourg	550	
300	1,000	Bourges	975	
1,200	400	Clermont	420	
300	700	Colmar	920	
1,500	400	Dijon	270	
450	600	Dole	585	
1,200	400	Étampes	892 50	
1,000	1,000	Grenoble	600	
450	600	Guillotièrre	775	
1,000	1,000	Laval	510	
1,000	500	Limoges	325	
520	3,200	Lyon, Compagnie Perrache	4,060	
1,000	440	— nouvelle émission	»	
600	500	Metz	980	
420	300	Mézières et Charleville	670	
960	500	Montélimar	305	
960	500	Montpellier	800	
3,500	440	Moulins	620	
600	500	Mulhouse	650	
875	500	Naples	275	
1,000	450	Nevers	610	
600	500	Perpignan	250	
600	500	Puy	230	
1,000	450	Reims	520	
600	500	Rive-de-Gier	450	
800	730	Saône-et-Loire	1,315	
1,000	700	Saint-Etienne	1,400	
1,000	730	Strasbourg	1,100	
900	500	Trieste	980	
1,740	600	Trois villes du Midi	575	
350	500	Troyes	510	
1,000	500	Turin	1,300	
400	5,000	Vakence	875	
400	5,000	Venise	1,375	
400	5,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche	6,300	6.67
1,000	1,000	Société des hauts-fourneaux d'Alleverd	»	
1,000	1,000	Mines de houille	»	
2,500	1,000	Compagnie générale	1,085	
4,485	1,250	Obligation de ladite compagnie	»	
1,000	1,000	Compagnie gé. érie des Tréfonds	850	
1,000	1,000	Compagnie des mines des Littes	400	
1,790	1,000	Compagnie du Vilar	»	
1,500	1,000	C ^s des Houillères de Saint-Etienne	»	
450	2,000	Ponts	1,460	
500	2,000	— Sur le Rhône	2,030	
220	3,000	de la Feuille	1,600	
1,790	1,000	du Palais-de-Justice	1,155	
1,500	1,000	de l'Is-Barbe	220	
240	5,000	de Vaise	»	
1,790	5,000	Omnium	1,510	
1,419	5,000	— nouvelle émission	»	
1,790	5,000	Moulins à vapeur de Perrache	5,125	
1,419	5,000	Gare de Vaise	400	
1,419	5,000	Terrains de Vaise	500	
1,419	5,000	Compagnie des Eaux de Villefranche	530	

MAGNÉSIE ANGLAISE VÉRITABLE.

2 fr. 50 c. le flacon. — Absorbe les aigreurs et facilite les fonctions digestives de l'estomac. — Dépôt à Lyon, à la pharmacie LAROQUE, 10, rue Saint-Polycarpe. (7411—8163)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, quai Saint-Antoine, 11.

Dimanche vingt-neuf août 1847 et jours suivants s'il y a lieu, sur la place de la Chapelle-Saint-Clair, commune de Caluire, et à l'issue de la messe paroissiale, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant, au détail, d'un atelier de teinture et de divers objets mobiliers saisis, consistant en barques en bois, chaudières en cuivre, fourneaux, cuves, baquets, tonneaux, chevaux, perches d'étendage, poêles, bureau, tables, buffet, chaises, horloge, secrétaire, glaces, etc. (3004)

Etude de M^e Ferrouillat, notaire à Lyon.

A VENDRE OU A LOUER EN TOTALITÉ,

UNE MAISON et un petit jardin,

Situés sur la commune de la Croix-Rousse, cours d'Herbouville, 23.

Cette propriété, consacrée depuis bien des années à un atelier de teinture, est spécialement disposée pour cette industrie. On pourrait céder avec le local le matériel nécessaire à son exploitation.

S'adresser, pour visiter la propriété, à M. Carra, demeurant à Lyon, place de la Miséricorde, 12;

Et pour traiter, soit audit M. Carra, soit à M^e Ferrouillat, notaire à Lyon, rue du Bât-d'Argent, 10. (6248)

Etude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

A VENDRE à un prix très avantageux, une MAISON NEUVE, située dans un des plus beaux quartiers de Vaise. S'adresser audit M^e Hodieu, notaire. (6598)

Cabinet de Lecture à vendre.

Il est assorti de toutes les nouveautés, outre les œuvres des célébrités littéraires. Sept à huit mille volumes. Quartier avantageux. Loyer de moins de 400 f. Bonne clientèle. Revenu annuel : 2,500 f. S'adresser à l'Office de Publicité, rue Saint-Marcel, 32, au 1^{er}. (919)

AVIS. On demande un Associé qui apporterait 250 à 300 f. pour un petit commerce qui est en pleine activité; il rapporte moitié bénéfice. S'adresser rue Bourchanin, 18, au 1^{er}. (941)

A VENDRE Une Jolie Propriété

d'agrément et de rapport, de la contenance d'environ deux hectares, composée de maison, jardin, pièces d'eau, pré, vigne, etc., située à Charbonnières, desservie par plusieurs services d'omnibus. — S'adresser chez M^e Duchamp, notaire, rue Saint-Dominique, ou chez M^e Darmès, notaire, place du Change. (2355)

A VENDRE Une jolie fabrique de toile cirée

bien organisée et en activité, située à Montbrillant, près de Villeurbanne (Rhône). S'adresser à M. Saunier, café du Midi, maison Valensaut, lieu des Hirondelles, près de la Guil lotière. (882)

A LOUER tout de suite, place du Collège,

4 et 6, vastes magasins avec appartements au premier étage. S'y adresser.

Vaste entrepôt à la Guillotière, rue des Passants.

A VENDRE tout de suite, aux Massues, rue Lagarde, n^o 16, une jolie maison de campagne d'agrément, composée de cinq pièces au rez-de-chaussée et huit pièces au premier étage fraîchement décorées et agencées, avec cave, cellier, pressoir, écurie et remise, salle de billard, salle d'ombrage, bosquets et charmilles, réservoir et citerne. Au devant de la maison se trouvent deux terrasses d'où l'on jouit d'une vue magnifique et très étendue. La contenance totale est d'environ 110 ares. — S'y adresser. (2364)

A VENDRE. Un atelier de quatre métiers à châles 6/4 soie, ainsi qu'un grand nombre d'ustensiles, ensemble ou séparément. Le fabricant s'engagera par écrit à fournir de l'ouvrage. — S'adresser chez M. Cuzin, rue des Capucins, n^o 17. (934)

AVIS. Le commerce de sabots, chaussons et brides qu'exerçait feu J.-B. LAPLACE, place Saint-Georges, à Lyon, n'éprouve aucun changement par suite de son décès; il est continué par sa veuve sous le nom de VEUVE LAPLACE. (2379)

AVIS. Un voyageur est demandé pour faire le Nord à la commission. Trois cartes lui seraient remises, dont une donne 10 0/0. — S'adresser chez M. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, n^o 6. (2370)

A VENDRE Pour cause de maladie, un Fonds d'Épicerie et de Mercerie, bien achalandé, et d'un revenu certain, situé à Saint-Genis-Laval (Rhône). S'adresser au sieur Gazagne, épicier à Saint-Genis-Laval. On donnera toutes les facilités pour le paiement. (900)

AVIS. Une personne d'un âge mûr désire trouver à se placer comme femme de chambre ou pour entretenir le linge chez des personnes un peu âgées. S'adresser rue Saint-Paul, 6, au 3^e, chez M^{me} veuve Girard, lingère. (932)

AVIS. M. Gomet, pépiniériste, marchand grainier, invite MM. les amateurs à venir voir sa collection de Reines-Marguerites qui par leur beauté effacent tous les Dahlias. L'exposition a lieu tous les jours dans son magasin, rue Grenette, 36, à Lyon. (2393)

AVIS. L'administration des MESSAGERIES ROYALES prévient le commerce de Lyon qu'elle vient d'organiser un service de ROULAGE ACCÉLÉRÉ pour PARIS, dont les dépôts auront lieu tous les jours à compter du 1^{er} septembre prochain. Les bureaux sont établis : 18, place de la Charité, et 7, place des Terreaux. (2392)

CALORIFÈRES pour magasins, appartements, châteaux, églises, etc., cheminées et poêles-calorifères, carreaux en aïence de toutes dimensions pour potagers et cheminées à la Rumford, de JEANCLER-NICOLAS, fabricant de faïence, breveté (sans garantie du gouvernement), quai Pierre-Seize, 60, à Lyon. (2356)

Pansement des vésicatoires facile, régulier, inodore, avec PAPIER et compresses

D'ALBESPEYRES, Chez MM. les pharmaciens. — Se méfier des contrefaçons. (7415—8166)

MALADIES DE POITRINE.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les Maladies de Poitrine, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PÂTE DE GEORGÉ, pharmacien d'Épinau (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 63 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (3825)

MM. Jardin et Veillas,

CHEMISIERS BREVETÉS

(sans garantie du gouvernement), à Lyon.

Viennent d'organiser à Paris une fabrique de gants d'un nouveau système : Gants à Bascule. Nous engageons vivement les consommateurs à en faire l'essai en prenant mesure, seul moyen de prévoir toutes les sinuosités de la main et d'être bien ganté. Comme on ne peut employer que des peaux supérieures pour ce système de gants, les personnes auront le double avantage de les essayer et de les rendre s'il ne conviennent pas.

Cette spécialité manquait à la ville de Lyon, ce qui réserve à MM. JARDIN et VELLAS le même succès qu'ils ont honorés d'avoir pour la Chemise qui prend chaque jour une grande extension.

On trouve toujours dans leurs magasins un assortiment de nouveaux patrons pour caleçons et gilets de flanelle. (2369)

BERNOUD, fabricant de pompes à jet continu, Quai Fulchiron, 15, à Lyon,

A l'honneur de donner avis qu'il tient et fabrique à son domicile un assortiment d'appareil des toute dimension : N^o 1, dite pompe de citerne aspirante, donnant 75 litres à la minute; n^o 2, propice pour le service des locataires d'un bâtiment, donnant 90 litres à

MÉDECINE PRATIQUE

De toutes les maladies auxquelles l'homme est sujet, aucune ne mérite davantage de fixer l'attention des médecins et des gens du monde que la maladie syphilitique. Abandonnée à elle-même, elle a une durée illimitée; les symptômes s'aggravent, la santé se détériore, et des infirmités pires que la mort peuvent en être les tristes conséquences.

Il vient de paraître chez tous les libraires un ouvrage concernant la méthode de Boyveau-Laffeteur, et comme ce remède occupe le monde médical, nous croyons devoir emprunter à la brochure quelques observations qui nous ont paru de la plus haute utilité, et, pour bien faire apprécier ce *valde-micum*, il nous suffira d'en relater le titre et la table des chapitres. Cette brochure se délivre gratis à chaque malade, chez tous les dépositaires du Rob. — Guide pratique pour guérir soi-même, radicalement, sans mercure, les maladies syphilitiques, les affections de la peau et toutes les maladies provenant de l'écoulement du sang et des humeurs, par le véritable Rob de Boyveau-Laffeteur, d'après les conseils du docteur Giraudeau de Saint-Gervais, successeur de Boyveau-Laffeteur. — 1 volume Cuizin de 300 pages, avec portrait et vingt sujets gravés sur acier.

TABLE DES MATIÈRES. — Approbation du Rob de Boyveau-Laffeteur. — Documents scientifiques et académiques à ce sujet. — Lettres ministérielles adressées au docteur Giraudeau de Saint-Gervais, successeur de Boyveau-Laffeteur. — Des différents modes de transmission du virus syphilitique. — Énumération des diverses parties du corps, ou appareils d'organes, qui sont le plus particulièrement, chez l'homme et la femme, le siège de la syphilis à son début. — Tableau général des maladies syphilitiques constitutionnelles, le rhumatisme, la goutte syphilitique, les douleurs profondes produites par la lésion des os, du périoste, les affections du système nerveux, des membranes muqueuses, séreuses, synoviales, etc. — De l'impuissance, des moyens de la combattre. — Des préservatifs de la contagion. — Choix d'observations recueillies par les médecins. — Observations de guérisons par le Rob de Boyveau-Laffeteur recueillies en 1846 par le docteur Giraudeau de Saint-Gervais. — Formulaire. — Dangers du mercure, du baume de copahu, des injections et de la cautérisation par la pierre infernale.

Choix d'observations de cures extraordinaires opérées par le Rob anti-syphilitique.

(Extrait du *Traité des Maladies*, par Boyveau-Laffeteur.)

Observation de M. Duret, Auroy et Lebreton, chirurgiens.

Une simple infection, traitée plusieurs fois infructueusement par toutes les méthodes connues, avait tellement vicié la masse du sang d'un malade, qu'à la longue, malgré trois traitements, il lui était venu au visage sept ulcères de la plus mauvaise nature, qu'il avait sur son corps plusieurs dépôts pleins de pus, de la grosseur d'une noisette, et que la violence du virus avait écrié la majeure partie des os du nez, de la face, et emporté la voûte palatine. Ces symptômes effrayants firent juger la maladie incurable; elle a été guérie par le Rob en cinquante-six jours.

Observation de M. Rossignol, docteur en médecine à Grasse, département du Var.

Un malade, manqué deux fois par le mercure, avait pour principaux symptômes consécutifs un abcès fistuleux à la voûte du palais, qu'il fallait ouvrir de temps en temps avec le bistouri; un ulcère au fond du gosier, des pustules sur toute la surface du corps, un sarcoécèle et un exostose à la malléole interne droite. En moins de deux mois de traitement par le Rob, tous ces accidents disparurent, et le sujet jouit d'une santé parfaite.

Observation de M. Coulon, médecin et inspecteur des hôpitaux de la marine.

Chez un malade âgé de soixante-quinze ans, le virus s'était porté à la tête, dans les sinus frontaux et sur les os du nez; l'épuisement de tous les principes vitaux, suite de remèdes inefficaces, quoique administrés par des hommes sages, ne lui faisait voir en perspective qu'une mort prochaine et douloureuse, lorsqu'en trois mois M. Coulon le traita par le Rob et le guérit sans retour.

Observation des médecins et chirurgiens Geoffroy, Desperrières, Audry, Faulet et Lebreton.

Un soldat suisse, de la compagnie de Diesbach,

fut attaqué, seulement dans le principe de la maladie, d'un phimos; on lui fit subir, à l'hôpital du Gros-Caillou, trois traitements mercuriels. Ces traitements durèrent neuf mois et ne servirent qu'à amener le déplacement du virus. Il survint au malade un ulcère à la base de la luette, qui fit tant de ravages au palais, que la déglutition semblait impossible et la prononciation d'une difficulté inexorable. On le renvoya de l'hôpital comme incurable; le Rob le guérit parfaitement en trente jours.

Observation du docteur Audry.

Une femme, atteinte depuis quatre ans d'une maladie contagieuse, fut traitée, à Paris, par le chirurgien Quique, d'après l'ancienne méthode, telles que les pilules mercurielles, le sublimé corrosif et les frictions. Les symptômes disparurent quelque temps, mais ils reparurent peu après plus effrayants qu'auparavant: ulcères aux amygdales, carie du vomer, dartres rougeâtres sur tout le visage; la malade devint sourde, muette et aveugle pendant huit jours. Le célèbre chirurgien Tenon administra à la malade quarante-deux frictions, qui atténuaient le mal sans le guérir; la dartre surtout continua ses ravages. Deux médecins, Thiculier et Missa, la condamnèrent sans ressource. C'est dans cette position critique que M. Audry entreprit cette incurable; il invita à assister au traitement les docteurs Geoffroy, Poissonnier-Desperrières, Paulet et Carrère, ainsi que les chirurgiens Quique et Lebreton. Le Rob fut administré, et la malade guérit parfaitement en deux mois.

Observation du docteur Desperrières.

Un soldat, âgé de vingt-deux ans, était affligé depuis quatre ans d'une ulcération aux glandes maxillaire et parotide; on le renvoya de son corps par congé comme incurable. Deux traitements mercuriels, qu'il essaya sans succès à Bicêtre, firent confirmer ce jugement. Il a été guéri radicalement par le Rob en sept semaines.

Observation du docteur Carrère.

Un malade de trente ans, à la suite d'une gonorrhée mal guérie, avait vu le mal se porter à la tête, tuméfier sa joue droite, occasionner des douleurs lancinantes dans l'oreille, et amener d'abord un écoulement purulent, ensuite une éruption de dartres sur presque toute la surface du corps, à l'exception du visage. Il fut mis à l'usage du Rob. Au bout de deux mois, les croûtes et les autres symptômes disparurent, et le malade depuis s'est toujours bien porté.

Observation de M. le docteur Fournier-Pescay, l'un des rédacteurs du Dictionnaire des Sciences médicales.

M. V..., attaqué à vingt-trois ans, alla à Paris se faire guérir, prit une quantité effrayante de liqueur de Van Swieten, et revint dans ses foyers plus malade que jamais. M. le docteur Fournier et le docteur Van Cutem furent consultés; alors, un ulcère rongea les cartilages du nez, un autre enlevait le voile du palais et cariait l'os ethmoïde. A ces symptômes s'en joignaient d'autres plus effrayants, dont la description serait trop longue ici; le tout était accompagné d'une fièvre hectique et de douleurs ostéocopes insupportables. Tous les remèdes possibles ayant été infructueux, et la maladie ayant été jugée incurable, on eut recours au Rob anti-syphilitique. A la sixième bouteille, la fièvre et tous les accidents disparurent; il en fallut dix pour rendre au malade sa santé et son ancienne vigueur. L'unique désagrément qui lui reste est de porter un râtelier artificiel à la mâchoire supérieure, et un obturateur, sans lequel il lui est impossible de parler. — Cette observation a été lue à la Société de médecine de Bruxelles. Elle est extraite de l'article *Rob anti-syphilitique* du *Dictionnaire des Sciences médicales*. — Le soussigné, docteur en médecine de la Faculté de Paris, déclare que plusieurs fois, dans sa pratique, il a administré avec avantage le Rob de Boyveau-Laffeteur.

GRENET, docteur.

Vu par le maire du 6^e arrondissement pour la légalisation de la signature ci-dessus.

A. ROBILARD, adjoint.

Je, soussigné, docteur en médecine de la Faculté de Paris, certifie avoir employé bien souvent, et avec un succès constant, le Rob Boyveau-Laffeteur dans les affections syphilitiques les plus invétérées, et contre lesquelles plusieurs traitements ordinaires avaient été dirigés pendant long-temps. J'atteste, en outre, qu'administré dans la leucorrhée simple ou compliquée, dont je m'occupe spécialement, je n'ai eu qu'à m'en louer.

DE COMEAU.

Vu pour attestation de la signature de M. de Comreau apposée ci-dessus.

P. ADAM.

Ayant eu quelquefois l'occasion d'employer dans ma pratique le Rob de Boyveau-Laffeteur, je n'hésite point à reconnaître que j'en ai obtenu les plus heureux effets dans le traitement des maladies chroniques.

ALLIE, docteur-médecin.

Vu pour la légalisation de la signature ci-dessus.

Pour le maire du 12^e arrondissement, BONTEMPS, adjoint.

Dans les maladies de la peau, le Rob de Boyveau-Laffeteur a toujours été employé avec succès; c'est avec ce médicament que j'ai guéri une dame qui portait à la cuisse une dartre furfuracée. Six bouteilles suffirent pour le traitement. J'ai soumis une autre dame, affectée de leucorrhée, au Rob de Boyveau-Laffeteur; dans peu de temps, les maux d'estomac cessèrent, l'embonpoint reprit.

Observations extraites du procès-verbal des malades soumis à l'expérience du faubourg Saint-Denis.

PREMIÈRE. — Un malade, outre les accidents graves ordinaires, était perclus de tous ses membres; il avait les organes de l'ouïe et de la vue atteints. Le procès-verbal dit que ce sujet, déclaré incurable, fut guéri en quarante jours.

DEUXIÈME. — Il ne fallut que deux mois de traitement pour guérir sur un autre sujet une tumeur gangréneuse qui avait l'étendue de 14 centimètres de long sur 10 de large, et qui avait fait juger le malade incurable. Sa guérison a été complète.

TROISIÈME. — Soixante jours suffirent pour la guérison d'un malade qui avait le visage couvert de dartres et de pustules en suppuration.

QUATRIÈME. — Une suite d'accidents fort graves, maux de tête violents, pustules, toux opiniâtre, crachements de sang, ulcère à la gorge, avaient affligé un malade pendant douze ans; il lui restait, lorsqu'il a commencé le Rob, un ulcère aux amygdales et à la luette, des tubercules à la base de la langue, des douleurs insupportables à la partie moyenne du bras droit, un engorgement aux glandes inguinales. Mon spécifique l'a guéri, malgré son épuisement, quoique jugé incurable par les quatorze médecins qui ont suivi les expériences et rédigé les procès-verbaux.

Observations de guérisons par le Rob Boyveau recueillies par le docteur Giraudeau de Saint-Gervais en 1846.

M. M..., âgé de quarante-quatre ans, eut recours aux capsules de copahu et aux injections astringentes. Ce traitement diminua seulement l'intensité de la maladie. Je conseillai l'emploi du Rob Boyveau-Laffeteur. Deux bouteilles suffirent pour la guérison, et depuis un mois rien n'a reparu.

Un élève de l'École Polytechnique avait un ulcère; il eut recours à un praticien en réputation, et l'iode de potassium fut administré. Ce médicament fatigua beaucoup le malade et ne détermina aucune amélioration. Je reçus ce jeune homme à ma consultation le 13 octobre 1846, et le 13 novembre il était complètement guéri à l'aide de quatre bouteilles de Rob.

Le général X... avait été traité au moyen de l'iode de potassium, à la suite de plusieurs maladies. Différents sels mercuriels furent associés à ce traitement, auquel on assignait une grande valeur. En effet, il s'agissait de combattre une grave complication de symptômes. La figure était couverte de dartres (ou plutôt de syphilides); il y avait douleur générale et intense dans le trajet de tous les membres; une migraine fréquente paralysait les actes de l'intelligence. En outre, on avait constaté un rétrécissement du canal et les symptômes de l'impuissance la plus complète. Étant appelé à reconnaître l'état du général X..., je m'empressai de le soumettre à l'emploi du Rob. En trois mois, la guérison fut effectuée. Douze bouteilles de Rob devinrent nécessaires.

M^{me} de ***, femme d'un consul étranger, était affectée d'une ulcération aphteuse suspecte de l'arrière-gorge et de granulations du col par suite des écarts de son mari. La maladie étant jugée des plus graves, on tenta l'emploi de la décoction rapprochée de salsepareille, d'après la méthode de Sainte-Marie; l'iode de potassium, l'iode de mercure furent ensuite administrés pour réparer l'insuccès de la salsepareille; enfin, on pratiqua la cautérisation du col de l'utérus. On était arrivé à proposer l'excision des amygdales, lorsque la malade se présenta à ma consultation. Le traitement, qui exigea deux mois de temps, se composa seulement de huit bouteilles de Rob de Boyveau.

M. ***, chef de bureau d'une administration pu-

blique, âgé de vingt-neuf ans, était depuis trois ans dans un état de morosité voisine de l'hypochondrie que motivait son état actuel. Un suintement habituel se liait avec une affection catarrhale de la vessie; l'impuissance avait complété cette affligeante position, après l'abus du copahu. Douze bouteilles de Rob ont été employées dans ce cas remarquable. Le malade s'est marié, et son premier enfant atteste la santé irréprochable dont jouit maintenant le père.

Instruction pour l'emploi du Rob Boyveau-Laffeteur.

On commencera par deux ou trois cuillerées à soupe matin et soir, une heure au moins avant ou après le repas. Le troisième jour on augmentera d'une cuillerée matin et soir; vers le dixième jour on en prendra quatre le matin, quatre à midi et quatre le soir, et même cinq chaque fois, si l'estomac supporte bien ces doses. Une bouteille de litre peut être prise en huit, dix ou douze jours. Ce Rob se prend pur ou étendu dans son volume d'eau, et on peut boire, demi-heure après, un verre d'eau sucrée avec sirop de gomme ou de guimauve. Voici les aliments que nous indiquons: les viandes rôties ou bouillies, le poisson plat de mer, celui de rivière en général, la volaille, les œufs frais; en légumes, les pommes de terre, les carottes, les légumes frais de la saison. On peut boire du vin rouge étendu d'eau.

Le Rob Boyveau-Laffeteur est depuis long-temps dans le domaine de la thérapeutique médicale, et c'est le seul remède qu'on puisse suivre avec l'assentiment de son propre médecin. Voici un extrait du *Grand Dictionnaire des Sciences médicales* de Panckoucke: « La réputation dont jouit ce remède dans presque toutes les parties du monde, civilisé exige qu'on lui consacre ici un article spécial. La puissance du Rob contre les affections syphilitiques les plus graves et les plus alarmantes a été, depuis plus de cinquante ans, tant de fois constatée dans tant de lieux divers, qu'il n'est plus permis aujourd'hui de mettre en question si ce remède peut être considéré comme un des moyens les plus utiles que possède l'art de guérir. Peu de médecins ont autant manié ce médicament que l'auteur de cet article. Une juste défiance de tout remède secret lui fit long-temps hésiter d'en conseiller l'usage; mais plusieurs succès éclatants qu'il eut occasion de remarquer vainquirent sa répugnance, et, depuis plus de vingt-cinq ans qu'il prescrit le Rob à ses malades, il ne l'a jamais vu échouer une seule fois sur plus d'une centaine de malades. »

FOURNIER-PESCAÏ, D.-M. P.

(Extrait du *Grand Dictionnaire des Sciences médicales*, article Rob anti-syphilitique, volume XLIX, page 60.)

L'Instruction ou *Guide pratique* (1 vol.) pour guérir soi-même les affections syphilitiques, ainsi que le *Manuel hygiénique* pour guérir les maladies de la peau, dartres, scrofules, et toutes les affections provenant de l'écoulement du sang et des humeurs, se délivrent gratuitement à chaque malade, et on les expédie franco à ceux qui le désirent. Il est bien essentiel de faire attention aux bandes sur lesquelles se trouve le nom du docteur Giraudeau de Saint-Gervais, et aux capsules portant le nom de Boyveau-Laffeteur, qui est aussi incrusté dans le verre. Le prix est de 7 fr. 50 c. le demi-litre et 15 fr. le litre avec l'Instruction. Consultations de 10 à 3 heures, et traitement par correspondance, en s'adressant franco au docteur Giraudeau de Saint-Gervais, successeur du docteur Boyveau-Laffeteur, rue Richer, 6 bis, à Paris.

Les médecins des hôpitaux recommandent le Rob anti-syphilitique de Boyveau comme étant le seul autorisé par le gouvernement et approuvé par la Société royale de médecine. Ce remède, d'un goût agréable et facile à prendre dans le plus grand secret, est employé dans la marine royale depuis plus de soixante ans, et guérit radicalement en peu de temps, à peu de frais, et sans crainte de rechute, les écoulements anciens ou nouveaux, fleurs blanches, cancers de l'utérus, ulcérations, rétrécissements, affections de vessie, et toutes les maladies syphilitiques nouvelles, invétérées ou rebelles au mercure et autres méthodes, ainsi que les dartres et les maladies de la peau.

Pharmaciens dépositaires du Rob à 7 f. 50 c. le demi-litre, 15 f. le litre avec le *Guide pratique*. — Dépôts, dans le département du Rhône, à la pharmacie de M^{me} veuve Forgues, place des Terreaux, 10, et à la pharmacie Lardet, place de la Préfecture, à Lyon; Lime, à Givors; Michel, à Tarare.

Chez le docteur GIRAudeau DE SAINT-GERVAIS, seul propriétaire du Rob de Boyveau-Laffeteur, autorisé, rue Richer, n° 6 bis, à Paris, et chez MARTINON, rue du Coq, n° 4.

GUIDE PRATIQUE

Pour guérir soi-même, sans mercure,

LES MALADIES SYPHILITIQUES,

Par l'emploi du Rob de Boyveau-Laffeteur, et d'après les conseils du docteur GIRAudeau DE SAINT-GERVAIS. — 1 vol. in-18 de 300 pages, avec portrait et gravures. — Prix: 1 f. 50 c.

GUYA PRATICO

para curar por si mismo, sin mercurio,

LAS INFERMEDADES SYFILITICAS

Los afectos cutaneos y todas las enfermedades que provienen de la acritud de la sangre y de los humores, por medio del Rob Boyveau-Laffeteur, y conforme a los consejos del doctor GIRAudeau DE SAINT-GERVAIS, call Richer, 6 bis, en Paris. — 1 fr. 50 c. — 200 pages.

PRATICAL TREATISE

For the cure without medical assistance, and without the use of mercury,

OF SYPHILITIC DISEASES,

Cutaneous affections, and all complaints arising from impurity of the blood and from humours by the use, of the Rob of Boyveau-Laffeteur, and according to the advices of doctor GIRAudeau DE SAINT-GERVAIS, rue Richer, 6 bis, en Paris. — 2 sh. — With portrait and engravings. — 240 pages.

METODO PRATICO

per curare di per se, senza mercurio

LE MALATTIE SIFILITICHE,

I morbi cutanei et quelli derivanti dall'acrimonia del sangue et degli umori, mediante l'uso del Rob Boyveau-Laffeteur, e i consigli del dottore GIRAudeau DE SAINT-GERVAIS. — 1 f. 50 c. — 192 pages.

MANUEL HYGIÉNIQUE

pour l'emploi du

Rob Boyveau-Laffeteur,

Pour guérir LES DARTRES, LES MALADIES DE LA PEAU et toutes les affections provenant de l'écoulement du sang et des humeurs. — Brochure in-18. — Prix: 1 f. — Par le docteur GIRAudeau DE SAINT-GERVAIS. (7420)

AU PRIX FIXE.

DANGUIN fils, quai Bon-Rencontre, n° 67, près du pont de l'Hôtel-Dieu.

Ouverture d'un grand magasin de toute espèce de meubles, glaces de toutes grandeurs, pendules de tous les choix et à tous prix, fabrique spéciale de sommiers élastiques (nouveau procédé). Tous les articles seront livrés avec garantie, lesquels sont marqués en chiffres connus, et à des prix très modérés, ne craignant aucune concurrence. (848)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et Poudre DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (5444)